

**ASSEMBLEE NATIONALE**23 mars 2005

---

**LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE**  
(Deuxième lecture) - (n° 1669)**SOUS-AMENDEMENT**

N° 456

présenté par  
M. DIONIS DU SÉJOUR-----  
**à l'amendement n° 81 de la commission des affaires économiques**  
-----**à l'ARTICLE PREMIER BIS**

Compléter la première phrase du treizième alinéa de cet amendement, par les mots :

« avec pour objectif d'atteindre une consommation moyenne annuelle de chauffage de 50 kWh par mètre carré avant 2050. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le secteur des bâtiments représente un enjeu majeur de la politique énergétique compte tenu de son importance, 46 % de la consommation d'énergie, soit la deuxième source d'émission de gaz à effet de serre après les transports. 30 millions de bâtiments mal chauffés et mal isolés rejettent chaque année dans l'atmosphère 100 millions de tonnes de CO2.

Afin d'atteindre l'objectif global mentionné dans le projet de loi d'une diminution par quatre des émissions de gaz à effet de serre en France d'ici 2050, ce sont 400 000 logements qui devront être réhabilités du point de vue énergétique chaque année jusqu'en 2050. Jamais, depuis la reconstruction d'après guerre, la France n'a été confrontée à un tel enjeu. Pour autant, les technologies et les savoir-faire fiables, maîtrisés et économiques existent pour atteindre ces objectifs.

Or, les dispositions actuelles du projet de loi concernant les caractéristiques thermiques et la performance énergétique des bâtiments existants ne fixent pas d'objectif à atteindre en terme de réduction quantifiée des émissions de gaz à effet de serre, ce qui prive l'ensemble des professions du bâtiment de perspective dynamique et volontariste.

Le sous-amendement propose donc d'inscrire explicitement cet enjeu et de le traduire par une norme en terme de consommation annuelle de chauffage (50 kWh équivalent pétrole par m<sup>2</sup> et par an) qui doit être atteinte d'ici 2050 ce qui permettra une implantation fiable, durable et rentable

---

des énergies renouvelables pour peu que le recours aux énergies traditionnelles en chauffage comme en climatisation soit le plus limité possible et que les bâtiments soient eux-mêmes faiblement consommateurs.